

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

10, rue de la Poste
Le château - BP7
01290 PONT-DE-VEYLE



EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2026/008)

Établi en application du Code de la commande publique en vigueur

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

15 octobre 2026 à 12h00

Modalités de remise des offres :

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DURÉE.....	3
ARTICLE 3 -	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 -	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 -	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 -	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7 -	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
ARTICLE 8 -	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	7
ARTICLE 9 -	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 10 -	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE 11 -	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	9
ARTICLE 12 -	VARIANTES	10
ARTICLE 13 -	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 14 -	CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
ARTICLE 15 -	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 16 -	VISITE DES INSTALLATIONS	15
ARTICLE 17 -	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	15

Article 1 - Objet de la consultation

Objet des services : Accord-cadre pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et réalisation de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Lieux des prestations des services : territoire de la Communauté de communes de la Veyle.

Article 2 - Durée

La date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'accord-cadre est prévue au **1^{er} janvier 2027**, qui correspond à la date de prise d'effet.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le marché peut être reconduit deux (2) fois pour une période d'un (1) an, soit **jusqu'au 31 décembre 2030**.
Les modalités de reconduction sont définies à l'article 2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 3 - Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Par ailleurs, les prestations identiques à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du CCP.

Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
65120000-0	Exploitation d'une station d'épuration d'eau			
90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement			

Lot 1	65120000-0	Exploitation d'une station d'épuration d'eau
Lot 2	90400000-1	Service des eaux usées
Lot 3	90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement
Lot 4	90460000-9	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques

Article 4 - Allotissement

L'acheteur décide d'allotir l'accord-cadre initial comme suit :

- Lot n°01 : exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement ;
- Lot n°02 : entretien et curage des réseaux et ouvrages sur réseau (PR, DO...) et investigation sur réseau (ITV recherche d'ECP...) ;
- Lot n°03 : maintenance électromécanique des STEP et poste de relevage (hors lot n° 1) ;
- Lot n°04 : prestations de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

Lot n° 01

Le montant des prestations pour la période initiale :

Minimum LOT n°1 – HT	Maximum LOT n°1 – HT
400 000,00 €	800 000,00 €

Le montant des prestations pour chaque période de reconduction :

Minimum LOT n°1 – HT	Maximum LOT n°1 – HT
200 000 €	400 000 €

Le montant des prestations du présent lot, toutes périodes confondues (période initiale + périodes de reconduction) :

Minimum LOT n°1 – HT	Maximum LOT n°1 – HT
800 000 €	1 600 000 €

Lot n° 02

Le montant des prestations pour la période initiale :

Minimum LOT n°2 – HT	Maximum LOT n°2 – HT
30 000,00 €	100 000,00 €

Le montant des prestations pour chaque période de reconduction :

Minimum LOT n°2 – HT	Maximum LOT n°2 – HT
15 000 €	50 000 €

Le montant des prestations du présent lot, toutes périodes confondues (période initiale + périodes de reconduction) :

Minimum LOT n°2 – HT	Maximum LOT n°2 – HT
60 000 €	200 000 €

Lot n° 03

Le montant des prestations pour la période initiale :

Minimum LOT n°3 – HT	Maximum LOT n°3– HT
360 000,00 €	80 000,00 €

Le montant des prestations pour chaque période de reconduction :

Minimum LOT n°3 – HT	Maximum LOT n°3 – HT
18 000 €	40 000 €

Le montant des prestations du présent lot, toutes périodes confondues (période initiale + périodes de reconduction) :

Minimum LOT n°3 – HT	Maximum LOT n°3 – HT
72 000 €	160 000 €

Lot n° 04

Le montant des prestations pour la période initiale :

Minimum LOT n°4 – HT	Maximum LOT n°4– HT
60 000,00 €	120 000,00 €

Le montant des prestations pour chaque période de reconduction :

Minimum LOT n°4 – HT	Maximum LOT n°4 – HT
30 000 €	60 000 €

Le montant des prestations du présent lot, toutes périodes confondues (période initiale + périodes de reconduction) :

Minimum LOT n°4 – HT	Maximum LOT n°4 – HT
120 000 €	240 000 €

Le titulaire s'engage sur les prix présentés dans le Bordereau de prix, annexé au présent Acte d'Engagement.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles, en ce qu'elles ont pour finalité la seule comparaison des prix. Aussi, en cas de contradiction entre les prix fixés à l'Acte d'Engagement et au Bordereau de prix et ceux fixés au DQE, l'Acte d'Engagement et le Bordereau de prix prévalent.

Article 5 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

1. Le Règlement de Consultation et son annexe, le détail quantitatif estimatif,
2. L'Acte d'engagement propre à chaque lot et ses éventuelles annexes,
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes,
5. Les Données sur le service et ses annexes.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse UL est susmentionnée. Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse est alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les demandes de renseignements ou de précisions, rendues anonymes, et les réponses apportées par l'acheteur, sont mises à disposition en téléchargement sur son profil acheteur.

Aucune demande relative au dossier de consultation formulée par un autre biais ou parvenue hors délai ne peut être traitée par l'acheteur.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 6 - Envoi des propositions

Les plis contenant les candidatures et les offres doivent être remis au plus tard à la date et à l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de communes de la Veyle
10 rue de la Poste - Le château - BP 7 - 01290 Pont-de-Veyle

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 7 - Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

Ce délai peut être prolongé avec l'accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Article 8 - Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- ☒ Oui
☐ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☒ Oui
☐ Non

Article 9 - Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre, les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé ;
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-

traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Article 10 - Présentation du dossier de candidature

L'examen aura pour objet de juger des **capacités financières, techniques et professionnelles du candidat**.

Ces capacités seront analysées à partir des documents listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Pour chaque lot, le candidat produit un dossier candidature complet comprenant les pièces suivantes:

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement dûment complétée (possibilité de transmettre le formulaire type DC1 de la Direction des Affaires juridiques – version du 26 octobre 2016),
- Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement dûment complétée (possibilité de transmettre le formulaire type DC2 de la Direction des Affaires juridiques – version du 26 octobre 2016),
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;

Capacité technique et professionnelle du candidat

- Une liste des services exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des moyens techniques : description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R.2143-16 du CCP, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du CCP, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Article 11 - Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Pour chaque lot, le pli contenant l'offre du candidat devra comprendre les documents suivants :

- Un Acte d'Engagement (AE) dûment complété (sur la base du document fourni aux candidats) et signé, dans son intégralité, sans modification, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter dans son intégralité, sans modification du cadre, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat ;
- Le Détail Estimatif et Quantitatif (DQE) figurant en annexe au présent règlement de la consultation, à compléter dans son intégralité, sans modification du cadre, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat ;
- **Uniquement pour le lot 1 :**
 - La justification des prix, à compléter dans son intégralité, sans modification du cadre, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat ;
- Un Mémoire Technique justificatif des prestations que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour le

critère « Valeur Technique ». Le Mémoire Technique, transmis en un document unique (hors annexes nécessitant un format de document particulier), respecte le plan, par chapitre, du CCTP.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Article 12 - Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est imposée par l'acheteur.

Les offres doivent être strictement conformes aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera examinée, sous réserve qu'elle soit clairement identifiable et conforme aux exigences du dossier de consultation.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle, qu'elle soit facultative ou obligatoire.

Article 13 - Critères d'attribution et choix de l'offre

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre, applicables à chacun des lots, sont les suivants :

Lot 01

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix et aspects financiers	40 %

Modalités de mise en œuvre des critères

1 - Critère Valeur technique

Le critère Valeur technique fait l'objet d'une note nVT comprise entre 0 (zéro) et 100 (cent) points.

Cette note est attribuée au regard des propositions présentées dans le Mémoire technique ainsi que des engagements chiffrés correspondants figurant à l'Acte d'engagement.

Ces éléments sont appréciés selon les thèmes définis ci-dessous. Chaque thème est noté de 0 (zéro) à 100 (cent) points, puis affecté de la pondération indiquée ci-après.

Thèmes	100%
VT1. Organisation envisagée pour l'exécution des prestations (moyens humains et matériels mobilisés, qualification du personnel) et l'organisation du service d'astreinte	20%
VT2. Méthodologie d'exécution des prestations conformément aux stipulations du CCTP, notamment : - Modalités de gestion et de l'exploitation et maintenance des ouvrages de collecte des eaux usées et des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues ; - Modalités de service et suivi des usagers faisant l'objet d'une ASD / CSD ; - Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement.	50%
VT3. Délais d'intervention et engagements chiffrés proposés par le candidat, lesquels seront contractuellement opposables	15%
VT4. Modalités et qualité de l'organisation de la relation avec la Collectivité	15%

La note globale **nVT** correspondant au critère **Valeur Technique** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nVT = nVT1 \times 20 \% + nVT2 \times 50 \% + nVT3 \times 15\% + nVT4 \times 15\%.$$

2 - Critère Prix et aspects financiers

Le critère **Prix et aspects financiers** fait l'objet d'une note **nP** pouvant aller de 0 (zéro) à 100 (cent), attribuée au vu des sous-critères suivants, auxquels est appliquée une note de 0 (zéro) à 100 (cent), 100 (cent) points constituant la note maximale, et affectés de la pondération ci-après :

Thèmes	Description des sous-critères	100%
P1. Montant de l'offre	<i>Déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	75%
P2. Justification des prix	<i>Déterminé au vu du document « Justification des prix » en annexe à l'Acte d'Engagement et de la note explicative associée</i>	25%

Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif

La note **nP1** est proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le prix d'une offre est constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Le montant le plus bas se voit attribuer la note la plus élevée, soit 100 (cent) ; les notes sont ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 100 \times (Pb / Poe)$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse

Si le résultat de la formule est négatif, la note est égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le DQE, le Bordereau des prix prévaut et le montant du DQE est rectifié en conséquence. Le soumissionnaire est invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

La note globale **nP** correspondant au critère **Prix et aspects financiers** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 75 \% + nP2 \times 25\%$$

3 - Note globale

La note globale **nG** du soumissionnaire est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliée par les coefficients de pondération correspondants à chaque critère soit :

$$nG = 60 \% \times nVT + 40\% \times nP$$

Lots 02 et 03

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Modalités de mise en œuvre des critères

1 - Critère Valeur technique

Le critère Valeur Technique fait l'objet d'une note **nVT** comprise entre 0 (zéro) et 100 (cent) points. Cette note est attribuée au regard des propositions présentées dans le Mémoire technique ainsi que des engagements chiffrés correspondants figurant à l'Acte d'engagement, appréciées selon les thèmes définis ci-dessous. Chaque thème est noté de 0 (zéro) à 100 (cent) points, puis affecté de la pondération indiquée ci-après.

Thèmes	100 %
VT1. Organisation envisagée pour l'exécution des prestations (moyens humains et matériels mobilisés, qualification du personnel) et l'organisation du service d'astreinte	30 %
VT2. Méthodologie d'exécution des prestations conformément aux stipulations du CCTP.	50 %
VT3. Délais d'intervention proposés par le candidat, lesquels seront contractuellement opposables	20 %

La note globale **nVT** correspondant au critère **Valeur Technique** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nVT = nVT1 \times 30\% + nVT2 \times 50\% + nVT3 \times 20\%.$$

2 - Critère Prix des prestations

Le critère **Prix et aspects financiers** fait l'objet d'une note **nP** pouvant aller de 0 (zéro) à 100 (cent), proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le prix d'une offre est constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Le montant le plus bas se voit attribuer la note la plus élevée, soit 100 (cent) ; les notes sont ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP = 100 \times (Pb / Poe)$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse

Si le résultat de la formule est négatif, la note est égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le DQE, le Bordereau des prix prévaut et le montant du DQE est rectifié en conséquence. Le soumissionnaire est invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

3 - Note globale

La note globale **nG** du soumissionnaire est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliée par les coefficients de pondération correspondants à chaque critère soit :

$$nG = 60\% \times nVT + 40\% \times nP.$$

Lot 04

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Modalités de mise en œuvre des critères

1 - Critère Valeur technique

Le critère Valeur Technique fait l'objet d'une note nVT comprise entre 0 (zéro) et 100 (cent) points.

Cette note est attribuée au regard des propositions présentées dans le Mémoire technique ainsi que des engagements chiffrés correspondants figurant à l'Acte d'engagement, appréciées selon les thèmes définis ci-dessous. Chaque thème est noté de 0 (zéro) à 100 (cent) points, puis affecté de la pondération indiquée ci-après.

Thèmes	100 %
VT1. Organisation envisagée pour l'exécution des prestations (moyens humains et matériels mobilisés, qualification du personnel)	25 %

VT2. Méthodologie d'exécution des prestations techniques conformément aux stipulations du CCTP	50 %
VT3. Relation usagers : méthodologie et modalités de contact, outils de communication et gestion des absences ou désistements.	25 %

La note globale **nVT** correspondant au critère **Valeur Technique** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$\mathbf{nVT = nVT1 \times 25\% + nVT2 \times 50\% + nVT3 \times 25\%}.$$

2 - Critère Prix des prestations

Le critère **Prix et aspects financiers** fait l'objet d'une note **nP** pouvant aller de 0 (zéro) à 100 (cent), proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le prix d'une offre est constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Le montant le plus bas se voit attribuer la note la plus élevée, soit 100 (cent) ; les notes sont ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$\mathbf{nP = 100 \times (Pb / Poe)}$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse

Si le résultat de la formule est négatif, la note est égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le DQE, le Bordereau des prix prévaut et le montant du DQE est rectifié en conséquence. Le soumissionnaire est invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

3 - Note globale

La note globale **nG** du soumissionnaire est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliée par les coefficients de pondération correspondants à chaque critère soit :

$$\mathbf{nG = 60\% \times nVT + 40\% \times nP}.$$

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 14 - Classement des offres

Conformément à l'article R. 2152-6 du CCP, les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des dispositions de l'article 13 du présent règlement sont classées **par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution**.

L'offre la mieux classée est retenue comme économiquement la plus avantageuse.

Article 15 - Attribution du marché

L'offre la mieux classée, désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, est donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les soumissionnaires produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à dix (10) jours.

Si le soumissionnaire retenu est dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne satisfait pas, le cas échéant, aux conditions de participations fixées par l'acheteur, son offre est rejetée. L'élimination du soumissionnaire est prononcée par l'acheteur qui présente la même demande au soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après.

Article 16 - Visite des installations

Le présent article ne concerne que le lot 1.

Les visites des installations du lot n° 1 sont facultatives et se tiennent uniquement, le mardi 22 septembre 2026 à 09h00. RDV au siège de la Communauté de communes, 10 rue de la Poste à Pont-de-Veyle. Si vous souhaitez y assister, prendre contact au préalable avec M. Vincent GRANGER au 03 85 30 83 52.

Les opérateurs économiques qui n'auront pas sollicité de visite ne pourront en aucun cas se prévaloir de cette absence, notamment pour prétendre ne pas disposer des informations nécessaires à la préparation de leur offre. Ils sont réputés connaître parfaitement les installations du service.

La visite se déroule en présence d'un représentant de l'acheteur, qui réalise une présentation neutre du site.

Aucune question ne pourra être posée pendant la visite. Celle-ci se limite à la prise de connaissance des installations existantes et à la compréhension de leur conception et de leur fonctionnement, sans délivrance d'information autre qu'une description physique et fonctionnelle des installations.

Le cas échéant, les questions suscitées par la visite devront être posées par écrit par les opérateurs économiques, s'ils le jugent nécessaire. Ces questions feront l'objet de réponses écrites diffusées à l'ensemble des opérateurs économiques conformément à l'article 5 du présent règlement de consultation.

NOTA : Pour accéder aux sites, les opérateurs économiques doivent respecter les consignes de sécurité et disposer des équipements de protection individuelle et des formations appropriées.

Article 17 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

184, Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.78.14.10.10 - Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr - Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr>

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Comité Consultatif interrégional de Règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA)
DREETS Auvergne Rhône-Alpes
Tour Swisslife – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON cedex 03
Email : ara.ccira@dreeets.gouv.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.